

**EXTRAIT**

du Registre des décisions prises en application de la délibération n°6 du  
12/01/2009

Date de convocation :  
11 février 2011

Séance du 17 février 2011 à 18 heures 30

Nombre de  
délégués en  
exercice : 60

Objet : AOTU :  
mise en place  
billettique.

Présents : .39  
Pouvoirs : .8  
Votants : .47  
Vote pour : 47  
Vote contre : 0  
Abstentions : 0  
Vote blanc : 0

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : A. ANDREVON, C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, C. BICH (jusqu'à la délibération n°29 inclus), C. BLANC-COQUAND, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM. BOUCLANS, F. BROTTE, JP. BUART, JF. CLAPPAZ, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, C. ENGRAND, L. FERRADOU, F. GIMBERT, G. GIRAUD (jusqu'à la délibération n°32 inclus), M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, C. JOY, G. LAMAND, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, B. MICHON, W. MINGUELY, J. MOUSIN, R. POIS - POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, B. SORREL, F. STEFANI, P. TERNAUX, L. THERY, B. TRIFFE, C. VANNUFFELEN.

Excusés: L. BELLICARD (pouvoir à F. BROTTE), Y. BOUCHERT-BERT-PEILLARD (pouvoir à G. COHARD), B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND (pouvoir à P. RAMOUSSE), JP DURAND, G. FASTIER (pouvoir à F. STEFANI), J. GUILLOT, A. GUILLUY, JC. JOLLY, P. LANGENIEUX-VILLARD, O. LEROUX (pouvoir à C. GLOECKLE), C. MALIA, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, C. SAURY (pouvoir à J. DUBUS), Y. TOSOLINI (pouvoir à D. BOSA), S. VAUSSENET, P. VOLPI (pouvoir à D. CLOUZEAU-GERMAIN).

Madame Jeanine DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 6 prise par le conseil communautaire réuni en sa séance du 12 janvier 2009 par laquelle il confie délégation au bureau conformément aux prescriptions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article L 35-II-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 48 prise par le Conseil Communautaire réuni en sa séance du 20 avril 2010 portant intégration du Grésivaudan au projet billettique du Département de l'Isère ;

Monsieur le Président rappelle que le projet billettique, sous la forme d'un groupement de commandes composé du conseil général de l'Isère, du Pays Voironnais, du Pays Viennois, et de la

Transmis le : 16/03/11  
N° accusé réception Préfecture : 033-200018166-20110217-34-DE

communauté d'agglomération Portes de L'Isère, consiste notamment à offrir aux usagers un billet sans contact sur carte à puce, sur laquelle il sera possible de charger les titres de plusieurs réseaux de transports.

A l'époque du lancement de cette consultation, à savoir le 15 avril 2008, le Grésivaudan n'avait pu intégrer le groupement de commandes.

Il informe qu'au regard du calendrier subi par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, de la mise en service de l'outil billettique ACS au 1<sup>er</sup> mars 2011, à l'échelle du groupement de commandes, Le Grésivaudan doit se doter dans les meilleurs délais d'un outil billettique conforme à celui présent sur les lignes transférées par le CGI, soit 2/3 des véhicules et 90% des dépositaires.

Dans ce contexte et compte tenu que le conseil général de l'Isère n'a pas souhaité contractualiser avec la communauté, le Président propose de retenir la procédure de l'achat sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Il précise que le recours à cette procédure est motivé par les raisons techniques suivantes : outil billettique fonctionnellement équivalent aux autres réseaux de même dimension, matériel déjà installé, impossibilité d'installer plus d'un pupitre, facilité de raccordement à un système billettique déjà présent.

Il revient sur les caractéristiques principales du marché :

- système billettique qui s'intègre au système départemental existant, assurant la pleine prise en compte des fonctions déjà en place sans développement d'outils techniques complexes pour obtenir la compatibilité,
- durée du marché : 2 ans
- coût prévisionnel et global : 828 000€ avec une participation financière du CGI de 50%,
- mise en service prévue dès janvier 2012 pour le Grésivaudan de façon à assurer la continuité des services billettique dans le cadre de l'intermodalité, et permettre l'égalité de traitement entre les usagers du Grésivaudan et ceux du reste du territoire de l'Isère.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer dans le cadre de la mise en place d'un outil billettique départemental, le marché négocié avec le prestataire ACS, qu'il s'agisse de l'acte d'engagement ou toute autre pièce contractuelle relative à ce marché.**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTE

